

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 2 du mois d'octobre 2013

PREFECTURE**CABINET***Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêté en date du 3 octobre 2013, portant autorisation ou modification d'un système de vidéoprotection Page 1995

Service interministériel de défense et de protection civile

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 4 octobre 2013 Page 1995

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la circulation*

Arrêté, en date du 3 octobre 2013 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée BERSEZ CONDUITE, 448 rue de l'éclaireur de Nice à ETREUX Page 1996

ARRETE, en date du 8 octobre 2013, portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée AUTO-ECOLE BERNARD, 23 rue Carnot à CHATEAU- THIERRY Page 1996

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté en date du 8 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Vermandois Page 1997

Arrêté en date du 8 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy Page 1998

Arrêté en date du 10 octobre 2013 portant modification des statuts (extension des compétences) de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale Page 1998

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts au 01^{er} octobre 2013 Page 1999

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts au 01^{er} novembre 2013 Page 2000

- Décision du 24 septembre 2013 prise par M. Benoît LECLERC, administrateur des finances public adjoint, de prolonger l'intérim de poste de M. Stéphane MAZEIRAT sur la trésorerie de BOHAIN du 16 octobre au 31 décembre 2013 Page 2001
- Décision du 24 septembre 2013 prise par M. Benoît LECLERC, administrateur des finances public adjoint, de prolonger l'intérim de poste de Mme Karine DUPONT à 100% sur la trésorerie de GUIGNICOURT du 1er octobre au 31 décembre 2013 Page 2002
- Délégation de signature accordée le 1er juillet 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Michel BOULOGNE, responsable du SIP de SOISSONS Page 2002

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Appui Juridique Documentation et Archivages

- Décision du 10 Octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie Page 2005

Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé

- Arrêté n° DPPS_2013_085 en date du 30 septembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Collège Charles Brazier de Crécy Sur Serre (02) Page 2009

Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnementale

- ARRETE du 1er octobre 2013 relatif à la levée des conditions d'insalubrité de l'immeuble sis lieudit « La Voirie » à ESQUEHERIES Page 2011
- ARRETE en date du 7 octobre 2013 relatif aux conditions d'insalubrité de l'immeuble sis 5, rue du Bas des Coutures à LUGNY Page 2012

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

Pôle Energie Climat Qualité de la Construction

- Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes d'Anguilcourt le Sart, Brissay Choigny, Renansart, Ribemont, Surfontaine, - Raccordement d'un parc éolien, lieu-dit "les quinze Setiers", ERDF (D322/106765) - Approbation du projet d'exécution en date du 3 octobre 2013 Page 2013
- Parc éolien « Le Barabant »- Communes de La Neuville-Housset, Chatillon-lès Sons, Marcy-sous-Marle, Marle - Raccordement électrique interne - Energie Divonne - Approbation du projet d'exécution en date du 9 octobre 2013 Page 2015
- Parc éolien « Quatre Bornes » - Communes de Châtillon-lès Sons, Marcy-sous-Marle, Marle Raccordement électrique interne - ENERCON Ferme Eolienne I - Approbation du projet d'exécution en date du 9 octobre 2013 Page 2017
- Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes de Chaourse, Agnicourt et Séchelles, Cilly, La Neuville Bosmont, Montigny-sous-Marle, Tavaux et Pontsericourt, Thiernu - Raccordement de deux parcs éoliens sur la commune de Chaourse - ERDF (D322/105248) - Approbation du projet d'exécution en date du 9 octobre 2013 Page 2018

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Pôle Secrétariat Général

- Arrêté en date du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature générale à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne. Page 2020
- Arrêté en date du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ». Page 2022
- Arrêté en date du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature sur les activités de la métrologie légale à Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie. Page 2026
- Arrêté en date du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ». Page 2027
- Arrêté du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ». Page 2029

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)**

- ARRÊTÉ en date du 7 octobre 2013 relatif au renouvellement des membres du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE Page 2031

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Arrêté en date du 7 octobre 2013 donnant délégation de signature du Préfet de l'Aisne au Colonel RAGOT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aisne. Page 2033

**AVIS DE CONCOURS
CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

- Avis de concours sur titres et travaux permettant l'accès au grade d'Infirmier en Soins Généraux Page 2034
- Avis de concours sur titres permettant l'accès au grade d'Aide Soignant Page 2035

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

- Décision en date du 9 octobre 2013 d'autorisation d'exercer – SARL MIDEL Page 2036
- Décision en date du 9 octobre 2013 d'autorisation d'exercer – OVYN François Page 2037
- Décision en date du 9 octobre 2013 d'autorisation d'exercer – GUILLOT Jean Page 2038

PREFECTURE

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté en date du 3 octobre 2013, portant autorisation ou modification d'un système de vidéoprotection

A R R E T E

Monsieur Michel DEGOUY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé « Ville de FRESSANCOURT (périmètre) », 02800 FRESSANCOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Michel DEGOUY, 1 Grande Rue, 02800 FRESSANCOURT.

Fait à LAON, le 03 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Grégory CANAL

Service interministériel de défense et de protection civile

Certificat de qualification pour l'utilisation des articles pyrotechniques en date du 4 octobre 2013

A R R E T E

Certificat de qualification C4 – T2

Article 1 : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : LORQUIN
- Prénom : Michel
- Date et lieu de naissance : 7 septembre 1956 à Cugny
- Adresse : 96 route de Villeselve 02480 Cugny

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2011/0012 du 11 octobre 2011 délivré à M.Lorquin est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 4 octobre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef du S.I.D.P.C
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau de la circulation*

Arrêté, en date du 3 octobre 2013 portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée BERSEZ CONDUITE, 448 rue de l'éclaireur de Nice à ETREUX

Article 1er - Les arrêtés préfectoraux des 30 octobre 2008 et 4 janvier 2010 autorisant Monsieur David BERSEZ à exploiter, sous le n° E 08 002 35940 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé BERSEZ CONDUITE situé 448 rue de l'éclaireur de Nice à ETREUX sont abrogés.

Article 2 – M. David BERSEZ est tenu le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers d'inscription référence 02 et des livrets d'apprentissage de la conduite en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH (numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé) des dossiers concernés.

Article 3 – Les dossiers d'inscription référence 02 et les livrets d'apprentissage de la conduite pour chaque élève inscrit dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : « Je soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'auto-école (nom de l'établissement) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon dossier d'inscription 02 et mon livret d'apprentissage de la conduite ».

Article 4 - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l'intéressé et à la déléguée à la formation du conducteur.

Fait à Laon, le 3 octobre 2013

Pour le préfet,
La directrice des libertés publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

ARRETE, en date du 8 octobre 2013, portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommée AUTO-ECOLE BERNARD, 23 rue Carnot à CHATEAU- THIERRY

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 30 août 2013 autorisant Monsieur Pierre-Marie BERNARD à exploiter, sous le n° E 1000236000 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE BERNARD, sis 23 rue Carnot à CHATEAU-THIERRY est abrogé.

Article 2 – M. Pierre-Marie BERNARD est tenu le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers d'inscription référence 02 et des livrets d'apprentissage de la conduite en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH (numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé) des dossiers concernés.

Article 3 – Les dossiers d’inscription référence 02 et les livrets d’apprentissage de la conduite pour chaque élève inscrit dans l’établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d’un avis de réception daté et rédigé comme suit : « Je soussigné,(nom, prénom de l’élève), né le (date de naissance de l’élève), à (lieu de naissance de l’élève), reconnait que l’auto-école (nom de l’établissement) de (nom de la commune) m’a restitué, ce jour, mon dossier d’inscription 02 et mon livret d’apprentissage de la conduite ».

Article 4 - Le présent arrêté devra faire l’objet d’un affichage sur la porte d’entrée principale de l’établissement.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à l’intéressé et à la déléguée à la formation du conducteur.

Fait à Laon, le 8 octobre 2013

Pour le préfet,
La directrice des libertés publiques
Marie-Thérèse NEUNREUTHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté en date du 8 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Vermandois

A R R E T E :

ARTICLE 1er : A compter du renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Vermandois est composé de 87 conseillers communautaires répartis entre les communes comme suit :

- commune de moins de 500 habitants : 1 conseiller communautaire titulaire et conseiller communautaire suppléant,
- commune de 500 à 999 habitants : 2 conseillers communautaires,
- commune de 1 000 habitants et plus : 2 conseillers communautaires, et un conseiller communautaire supplémentaire par fraction entamée de 1 000 habitants décomptée à partir du 1 000ième habitant.

La population à prendre en considération est la population municipale.

En conséquence, la répartition des conseillers s’établit entre les communes membres comme suit :

- Bohain-en-Vermandois : 7 conseillers communautaires,
- Fresnoy-le-Grand : 5 conseillers communautaires,
- Beaufort, Etreillers, Holnon, Seboncourt, Vermand : 3 conseillers communautaires par commune
- Bellicourt, Brancourt-le-Grand, Etaves-et-Bocquiaux, Gouy, Gricourt, Hargicourt, Lehaucourt, Levergies, Montbrehain, Nauroy, Prémont, Savy et Vendhuile : 2 conseillers communautaires par commune,
- les 34 autres communes : 1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 2– Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif d’Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le président de la Communauté de communes du Pays du Vermandois, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 8 octobre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
signé : Hervé BOUCHAERT

Arrêté en date du 8 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy est composé de trente-et-un conseillers communautaires répartis entre les communes comme suit :

- communes de Anizy-le-Château et de Pinon : sept conseillers communautaires par commune,
- communes de Brancourt-en-Laonnois, Prémontré et Urcel : deux conseillers communautaires par commune,
- autres communes : un conseiller communautaire par commune.

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la présidente de la Communauté de communes des Vallons d'Anizy, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 8 octobre 2013

Le Préfet de l'Aisne,
signé : Hervé BOUCHAERT

Arrêté en date du 10 octobre 2013 portant modification des statuts (extension des compétences) de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale

A R R E T E :

ARTICLE 1^{ER} : Dans l'article II (2) des statuts de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale, au sein du groupe de compétences supplémentaires « 3.1.-TOURISME », est ajoutée la rubrique suivante :

<< 3.1.2. – Office de Tourisme :

- Accueil et information touristique,
- Promotion de la destination, en coordination avec les politiques de l'Agence de développement et de réservation de l'Aisne et le Comité régional du Tourisme,
- Communication touristique,
- Animation, accompagnement et mise en réseau des prestataires touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire,
- Conception de produits touristiques et leur commercialisation pour la cible grand public (clientèles individuelle et groupe), dans le cadre de la législation en vigueur,
- Appui au développement de l'offre touristique,
- Mise en œuvre de la politique locale du tourisme. >>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification,

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Vervins, le directeur départemental des finances publiques, le président de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon , le 10 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts au 01^{er} octobre 2013

Nom-Prénom	Responsables des services
ROBLET Olivier ROUCAUTE Sonia ANTOINE Annick BOULOGNE Michel	Service des impôts des particuliers : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS
BONNAUD Evelyne BONNEFOI Gérard ROCHE Alain POYDENOT François-xavier	Service des impôts des professionnels : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS
PRUVOT Eric HAUET Agnès SIX Dominique	Services des impôts des particuliers-services des impôts des entreprises : CHAUNY GUISE HIRSON
BAEHR Michel SENMARTIN Jean-claude LIENARD Jean-luc CARRARA Jean LOURDOU Alain	Services de publicité foncière : CHATEAU THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
ECABERT Cédrik/ GRENIER Jean-pierre GASNOT flore/ DAVE Marie-nöelle	Pôles de contrôle et d'expertise/brigades de vérification SAINT-QUENTIN SOISSONS
VADEZ Francis	Centre des Impôts Fonciers LAON
VADEZ Francis	BANT HIRSON
RENARD Michel	Pôle de recouvrement spécialisé LAON

Noms-prénoms	Responsables des services
BOULNOIS Jocelyne JOLY Patrick JAPIN Raphael LEBOUCHER Gaëtan POULAIN Jérôme CANTORO Laurence FRERE Alexis GUIDEZ Laurent DELCROS Sébastien LARANGE Stéphane DEBALLE Delphine LAFORCE Eloïse SALENGROS Martine MEZRISSI Amina PAMBOU Georges DEVILLERS Pascal MARTIN Charles BARDOULAT Colette COSSARD Guillaume	Trésoreries : ANIZY LE CHÂTEAU CHARLY SUR MARNE CONDE EN BRIE COUCY-LE-CHÂTEAU LA CAPELLE LA FERRE LE NOUVION EN THIERACHE LIESSE MARLE MOY-DE-L' AISNE RIBEMONT ROZOY SUR SERRE TERGNIER VIC-SUR-AISNE VAILLY-SUR-AISNE VERMAND VERVINS VILLERS-COTTERÊTS SAINT-SIMON

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des Impôts au 01^{er} novembre 2013

Nom-Prénom	Responsables des services
ROBLET Olivier ROUCAUTE Sonia ANTOINE Annick BOULOGNE Michel	Service des impôts des particuliers : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT-QUENTIN SOISSONS
BONNAUD Evelyne BONNEFOI Gérard ROCHE Alain POYDENOT François-xavier	Service des impôts des professionnels : CHATEAU-THIERRY LAON SAINT QUENTIN SOISSONS
PRUVOT Eric HAUET Agnès SIX Dominique	Services des impôts des particuliers-services des impôts des entreprises : CHAUNY GUISE HIRSON
DANGUIRAL Patricia SENMARTIN Jean-claude LIENARD Jean-luc CARRARA Jean LOURDOU Alain	Services de publicité foncière : CHATEAU THIERRY LAON HIRSON SAINT-QUENTIN SOISSONS
ECABERT Cédrik/ GRENIER Jean-pierre GASNOT flore/ DAVE Marie-nöelle	Pôles de contrôle et d'expertise/brigades de vérification SAINT-QUENTIN SOISSONS
VADEZ Francis	Centre des Impôts Fonciers LAON
VADEZ Francis	BANT HIRSON
RENARD Michel	Pôle de recouvrement spécialisé LAON

Noms-prénoms	Responsables des services
BOULNOIS Jocelyne JOLY Patrick JAPIN Raphael LEBOUCHER Gaëtan POULAIN Jérôme CANTORO Laurence FRERE Alexis GUIDEZ Laurent DELCROS Sébastien LARANGE Stéphane DEBALLE Delphine LAFORCE Eloïse SALENGROS Martine MEZRISSI Amina PAMBOU Georges DEVILLERS Pascal MARTIN Charles BARDOULAT Colette COSSARD Guillaume	Trésoreries : ANIZY LE CHÂTEAU CHARLY SUR MARNE CONDE EN BRIE COUCY-LE-CHÂTEAU LA CAPELLE LA FERRE LE NOUVION EN THIERACHE LIESSE MARLE MOY-DE-L' AISNE RIBEMONT ROZOY SUR SERRE TERGNIER VIC-SUR-AISNE VAILLY-SUR-AISNE VERMAND VERVINS VILLERS-COTTERÊTS SAINT-SIMON

Décision du 24 septembre 2013 prise par M. Benoît LECLERC, administrateur des finances public adjoint, de prolonger l'intérim de poste de M. Stéphane MAZEIRAT sur la trésorerie de BOHAIN du 16 octobre au 31 décembre 2013

Décision n°2013-9

L' Administrateur Général des Finances publiques de l' Aisne,

Vu les dispositions du décret n°2010-986 du 26 août 2010, portant statut particulier des personnels du cadre A de la Direction générale des Finances Publiques applicables à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu les termes de la Décision n°2012-01 du 14 février 2012 ;

DECIDE :

Article 1 : de prolonger l'intérim à temps complet de M. Stéphane MAZEIRAT sur la Trésorerie de BOHAIN du 16 octobre au 31 décembre 2013 .

Article 2 : M. MAZEIRAT est ainsi déchargé de ses fonctions actuelles jusqu'au 31/12/2013.

Fait à Laon, le 24 septembre 2013

P/Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,
Benoît LECLERC
Administrateur des Finances publiques Adjoint

Décision du 24 septembre 2013 prise par M. Benoît LECLERC, administrateur des finances public adjoint, de prolonger l'intérim de poste de Mme Karine DUPONT à 100% sur la trésorerie de GUIGNICOURT du 1er octobre au 31 décembre 2013

Décision n° 2013-08

L' Administrateur Général des Finances publiques de l' Aisne,

Vu les dispositions du décret n°2010-986 du 26 août 2010, portant statut particulier des personnels du cadre A de la Direction générale des Finances Publiques applicables à compter du 1er septembre 2011 ;

Vu les termes de la Décision n°2012-01 du 14 février 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Karine DUPONT assurera la gestion intérimaire de la Trésorerie de GUIGNICOURT à 100% au lieu de 60% ;

Article 2 : cette mesure prendra effet du 1er octobre au 31 décembre 2013.

Article 3 : Pendant cette période, Mme DUPONT sera déchargée de son poste d'adjoint à la trésorerie de Soissons.

Fait à Laon, le 24 septembre 2013

P/Le Directeur départemental
des Finances publiques de l' Aisne,
Benoît LECLERC
Administrateur des Finances publiques Adjoint

Délégation de signature accordée le 1er juillet 2013 en matière de contentieux et gracieux fiscal par M. Michel BOULOGNE, responsable du SIP de SOISSONS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. HOBART Frédéric, inspecteur des finances publiques et à M. MERLI Philippe , inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000€ .

En cas d'intérim du responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS la limite de délégation mentionnée au 1°) ; 2°) et 3°) est portée à 60 000€

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence simultanée du responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS et des adjoints précités , l'étendue de la délégation mentionnée au c) : est étendue à Mme DEPARIS Nathalie, contrôleuse des finances publiques et /ou à M QUEANT Sylvain, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice , ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BLOT Chantal	Contrôleuse des finances publiques
CATTY André	Contrôleur principal des finances publiques
DESPREZ Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques
FORAIN Catherine	Contrôleuse des finances publiques
PARENT Gladys	Contrôleuse principale des finances publiques
SEUWIN Ghislaine	Contrôleuse principale des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000€
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques	1000 €	6 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	200€	3 mois	2000€
DESPREZ Jean-Luc	Contrôleur principal des finances publiques	10 000€	200€	3 mois	2000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' AISNE

A SOISSONS, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Michel BOULOGNE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Service Appui Juridique Documentation et Archivages

Décision du 10 Octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VAN RECHEM, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

Cellule de l'inspection, contrôle, évaluation, audit :

- Mme Hélène TAILLANDIER responsable de la cellule de l'inspection contrôle, évaluation, audit,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène TAILLANDIER, délégation de signature est accordée à M. Patrick ZEGHOU, inspecteur principal.

Cellule démocratie sanitaire et droits des usagers :

- Mme Stéphanie MAURICE, responsable de la cellule démocratie sanitaire et droits des usagers.

Cellule systèmes d'information de santé :

- M. Christian HUART, responsable de la cellule systèmes d'information de santé,
- M. Benoît NORMAND, chargé de mission.

Sous-direction soins de premier recours et des professionnels de santé :

- Mme Christine VAN KEMMELBEKE, sous-directrice soins de premier recours et des professionnels de santé,
- Mme Ghislaine GILLIERS, responsable du service soins de premier recours au siège,
- Mme Aurore FOURDRAIN, responsable du service professionnels de santé,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service hospitalisation, soins de premier recours et des professionnels de santé dans l'Aisne.

Sous-direction handicap et dépendance :

- Mme Anne BLU-MOCAER, responsable du service handicap et dépendance au siège,
- Mme Corinne PARIS, responsable du service handicap et dépendance dans l'Aisne,
- Mme Martine LAUBERT, responsable du service handicap et dépendance dans l'Oise,
- M. David COQUEREL, responsable du service handicap et dépendance dans la Somme.

Sous-direction de la gestion du risque et de l'information médicale :

- M. Patrick VERBEKE, sous-directeur de la gestion du risque et de l'information médicale ;
- M. le Dr Matthieu DERANCOURT, responsable de la cellule PMSI.

Article 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Pierre-Hugues GLARDON, Directeur de l'Hospitalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Hugues GLARDON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- M. Fabrice LAURAIN, responsable de la cellule performance,
- M. Jérôme SCHLOUCK, responsable du service hospitalisation au siège,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance des établissements sanitaires et médico-sociaux,
- Mme Véronique VERMENIL, chargée de mission hospitalisation dans l'Oise.

Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de conduire les entretiens d'évaluation des personnels de direction, fixer les primes de fonction, signer les évaluations et les actes de gestion de ces personnels au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie à :

- Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe, Directrice du premier recours, des professionnels de santé, du médico-social et de la gestion du risque.
- M. Pierre-Hugues GLARDON, Directeur de l'Hospitalisation,
- M. Fabrice LAURAIN, responsable de la cellule performance,
- Mme Véronique PERIN-FOUCAULT, responsable du service gouvernance des établissements sanitaires et médico-sociaux,
- M. Jean Marc GILBON, chargé de mission à la Direction de l'Hospitalisation.
- Mme Véronique VERMENIL, chargée de mission dans l'Oise.

Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à Mme Linda CAMBON, Directrice de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda CAMBON, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Chantal LEDOUX, sous-directrice de la promotion et de la prévention de la santé,
- M. Nicolas HOUPIN, responsable du service régional soins sans consentement.

Sous-direction de la sécurité sanitaire :

- M. Luc ROLLET, sous-directeur de la sécurité sanitaire,
- M. Cyril PISSON, responsable du service santé environnementale dans l'Aisne,
- Mme Cécile MORCIANO-BERDUGO, responsable du service santé environnementale dans l'Oise,
- M. Jérôme VEYRET, responsable du service santé environnementale dans la Somme,
- M. Pierre DETOT, responsable du service sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques,
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI-ZELMAT, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Aisne,
- M. Guillaume BRELIVET, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans l'Oise,
- M. José LEJEUNE, responsable du service de veille et de gestion sanitaire et du service défense et gestion des situations exceptionnelles dans la Somme.

Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Thierry VEJUX, Directeur délégué au pilotage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VEJUX, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Cécile GUERRAUD, responsable de la cellule audit et contrôle de gestion,
- Mme Laure THOMÄ COSYNS, responsable de la cellule stratégie,
- Mme Françoise PETIOT, responsable du service de l'appui juridique, de la documentation et de l'archivage,
- M. Stéphane CAUCHY, responsable du service des affaires générales,
- M. Jean-Marc LARIVIERE, responsable des achats et de la gestion immobilière,
- Mme Dorothée JOUENNE, responsable du service informatique par intérim.

Article 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Philip QUEVAL, Directeur délégué aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philip QUEVAL, délégation de signature est accordée, chacun dans leurs domaines de compétences à :

- Mme Michèle PECHIN, responsable de la gestion administrative, de la paye et du pilotage des ressources humaines,
- Mme Françoise LEBOEUF, responsable du recrutement, de la formation et de la gestion des compétences.

Article 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exception des actes listés à l'article 9, à M. Pascal POETTE, Directeur délégué à la communication en charge de la cellule communication.

Article 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes listés à l'article 9, à :

- Mme Charlotte KOVAR, déléguée territoriale départementale de l'Oise,
- M. Yves DUCHANGE, délégué territorial départemental de l'Aisne,
- M. Christian HUART, délégué territorial départemental de la Somme.

Article 9 :

Les actes exclus de la délégation visés aux articles 1 à 8 sont les suivants :

- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières,
- les mémoires produits dans le cadre de contentieux juridictionnels,
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les arrêtés d'autorisation des établissements de santé,
- les arrêtés de suspension et de retrait d'autorisation sanitaire,
- les arrêtés de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de placement sous administration provisoire des établissements de santé et des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les arrêtés de suspension d'exercice des professionnels de santé,
- les actes de nomination des directeurs d'établissement,
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion),
- les marchés, conventions et engagements financiers, les décisions d'allocation de ressources et de tarification des établissements de santé, des établissements et services médico-sociaux, y compris les décisions et contrats relatifs au fonds d'intervention régional, d'un montant supérieur à 40 000 euros hors taxes,
- les injonctions et mises en demeure,
- les sanctions financières,
- les correspondances adressées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux préfets, aux présidents des conseils généraux, au président du conseil régional, aux agences nationales et aux autorités administratives indépendantes (à l'exception des correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service).

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, la suppléance est assurée par Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées aux articles L.1431-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément de M. Christian DUBOSQ et de Mme Françoise VAN RECHEM, la suppléance est assurée par M. Thierry VEJUX, Directeur délégué au pilotage, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie telles que fixées aux articles L.1431-1 et suivants du code de la santé publique.

Article 12 :

La présente décision abroge la décision du 1^{er} février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 13 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 10 octobre 2013.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie
Signé : Christian DUBOSQ

Direction de la Santé Publique - Sous-direction de la Promotion et de la Prévention de la santé

Arrêté n° DPPS 2013_085 en date du 30 septembre 2013 relatif à la décision de financement 2013 au titre du Fonds d'Intervention Régional en faveur du Collège Charles Brazier de Crécy Sur Serre (02)

Est convenu ce qui suit

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Arrête

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, le Collège Charles Brazier de Crécy Sur Serre domiciliée à l'adresse suivante, 2 Chemin du Clos Pinote – 02270 CRECY SUR SERRE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, le programme d'actions suivant : « Parlons de sentiments et de sexualité avec les pré-adolescents et les adolescents ».

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de ce programme d'actions.

S'agissant d'un programme d'actions mené au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre du programme d'actions « Parlons de sentiments et de sexualité avec les pré-adolescents et les adolescents » dont les objectifs sont notamment de :

Renforcer la promotion de l'éducation affective et sexuelle,
Diminuer le nombre de grossesses précoces,
Promouvoir les compétences psychosociales.

Article 2 – Obligations du promoteur

Le Collège Charles Brazier s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Il s'engage à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie mentionnée dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention. .

Le Collège Charles Brazier s'engage :

à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante,

à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre du programme concerné par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action ou programme d'actions,

Le promoteur de l'action s'engage à transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2013/2014.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 3 600,00 €(*trois mille six cent euros*) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte du Collège Charles Brazier de Crécy Sur Serre, dont les références bancaires sont :

Banque : TRESOR PUBLIC

Code établissement : 10071

Code guichet : 02000

Numéro de compte : 00001003271

Clé RIB : 31

N° de SIRET : 19021721600018

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif du programme d'actions mené par le Collège Charles Brazier conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, le programme d'actions du Collège Charles Brazier pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à l'intéressé une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut modifier ou résilier la présente décision de financement. Il peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non-mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Directrice de la Santé Publique et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2013

P/Le Directeur Général
La Sous-Directrice Promotion et Prévention de la Santé,
Signé Chantal LEDOUX

Délégation Territoriale de l'Aisne - Service Santé Environnementale

ARRETE du 1er octobre 2013 relatif à la levée des conditions d'insalubrité de l'immeuble sis lieudit « La Voirie » à ESQUEHERIES

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 30 octobre 1985 déclarant insalubre l'immeuble sis lieudit « La Voirie » à ESQUEHERIES, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gilbert PASCAL et Monsieur Joël PASCAL, respectivement usufruitier et nu-propiétaire de cet immeuble.
Il sera affiché à la mairie d'ESQUEHERIES.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble susvisé peut, à nouveau, être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l' AISNE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'AISNE ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS situé 14, rue Lemerchier – 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après décision implicite de rejet.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, la Sous-Préfète de VERVINS, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire d'ESQUEHERIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires, aux organismes payeurs des Allocations de Logement et de l'Aide Personnalisée au Logement et au Procureur de la République de LAON.

Fait à LAON, le 1^{er} octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

ARRETE en date du 7 octobre 2013 relatif aux conditions d'insalubrité de l'immeuble sis 5, rue du Bas des
Coutures à LUGNY

Article 1. : L'immeuble sis 5, rue du Bas des Coutures à LUGNY, cadastré section AB n° 21, appartenant aux époux LECLERE, propriétaires/occupants, est déclaré insalubre à titre irrémédiable.

Article 2 : L'immeuble susvisé, est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Les propriétaires mentionnés à l'article 1^{er} sont tenus d'exécuter tous travaux nécessaires pour empêcher toute utilisation du logement et interdire toute entrée dans les lieux. Les fenêtres et la porte d'entrée devront être murées à l'exception de la porte arrière qui devra être maintenue fermée à clef.

A défaut, il y sera pourvu d'office par le Maire, aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 4 : Si les propriétaires mentionnés à l'article 1^{er}, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de rendre l'immeuble salubre, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la sortie de l'insalubrité de l'immeuble.

Les propriétaires tiennent à la disposition de l'administration, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 5 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par l'article L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais des propriétaires.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'AISNE.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'AISNE ou hiérarchique, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS situé 14, rue Lemerchier – 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après décision implicite de rejet.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, la Sous-Préfète de VERVINS, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de PICARDIE, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de LUGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires, aux organismes payeurs des Allocations de Logement et de l'Aide Personnalisée au Logement et au Procureur de la République de LAON.

Fait à LAON, le 7 octobre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

Pôle Energie Climat Qualité de la Construction

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Communes d'Anguilcourt le Sart, Brissay Choigny, Renansart, Ribemont, Surfontaine,
Raccordement d'un parc éolien, lieu-dit "les quinze Setiers",
ERDF (D322/106765)
Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu la décision du 29 juillet 2013 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 7 mai 2013 présenté par ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, concernant, sur le territoire des communes d'Anguilcourt le Sart, Brissay Choigny, Renansart, Ribemont, Surfontaine, le raccordement électrique HTA d'un parc éolien, lieu-dit "les quinze Setiers",

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 7 mai 2013,

Vu l'avis favorable sans observation émis par :

- le maire d'Anguilcourt,
- le maire de Surfontaine,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- le service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne,

Vu les observations concernant leurs canalisations de transport émises par "Oléoducs de Défense Commune",

Vu la réponse de GRDF, GRTgaz et de Trapil relative à l'absence de canalisation de transport dans le secteur considéré,

Vu l'avis de la direction de la voirie départementale du conseil général de l'Aisne concernant les mesures à respecter en matière de voirie,

Considérant que les avis de :

- de la mairie de Brissay Choigny,
- de la mairie de Renansart,
- de la mairie de Ribemont,
- de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- de France Télécom Orange,
- de Iliad,
- de la SAUR Artois Picardie,
- de Noreade,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le directeur de ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 7 mai 2013 et concernant, sur le territoire des communes d'Anguilcourt le Sart, Brissay Choigny, Renansart, Ribemont, Surfontaine, le raccordement électrique HTA lieu-dit "les quinze Setiers", à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au directeur de ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex,

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne, affichée en préfecture et dans les mairies d'Anguilcourt le Sart, Brissay Choigny, Renansart, Ribemont, Surfontaine, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- aux maires d'Anguicourt le Sart, Brissay Choigny, Renansart, Ribemont, Surfontaine,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne,

Fait à Amiens, le 3 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction
Dominique DONNEZ

Parc éolien « Le Barabant »
Communes de La Neuville-Housset, Chatillon-lès Sons, Marcy-sous-Marle, Marle
Raccordement électrique interne
Energie Divonne
Approbation du projet d'exécution en date du 9 octobre 2013

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu la décision du 29 juillet 2013 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 12 août 2013 présenté par Energie Divonne - 98, rue du Château - 92100 Boulogne Billancourt, concernant, sur le territoire des communes de La Neuville□Housset, Châtillon□lès□Sons, Marcy□sous□Marle et Marle, le raccordement souterrain électrique de 5 éoliennes et d'un poste de livraison électrique du parc éolien "Le Barabant",

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 4 septembre 2013,

Vu les avis favorable sans observation :

- de la mairie de Châtillon-lès-Sons,
- de la mairie de Marle,

Considérant que les avis :

- de la mairie de La Neuville-Housset,
- de la mairie de Marcy-sous-Marle,
- de la communauté de communes du Pays de la Serre,
- de France Télécom Orange,
- de GRTgaz

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Directeur de Energie Divonne - 98, rue du Château - 92100 Boulogne Billancourt, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 12 août 2013, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au Directeur de Energie Divonne - 98, rue du Château - 92100 Boulogne Billancourt,.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne et affichée aux mairies de La Neuville□Housset, Châtillon□lès□Sons, Marcy□sous□Marle et de Marle, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- aux maires de La Neuville□Housset, Châtillon□lès□Sons, Marcy□sous□Marle et de Marle,
- au président de la communauté de communes du Pays de la Serre,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- au directeur d'ERDF Amiens

Fait à Amiens, le 9 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction
Dominique DONNEZ

Parc éolien « Quatre Bornes »
Communes de Châtillon-lès Sons, Marcy-sous-Marle, Marle
Raccordement électrique interne
ENERCON Ferme Eolienne I
Approbation du projet d'exécution en date du 9 octobre 2013

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 24,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 modifié portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu la décision du 29 juillet 2013 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 12 août 2013 présenté par ENERCOM Ferme éolienne I - Zone industrielle n°2 - 2, impasse du Pré Bernot - 60880 Le Meux, concernant, sur le territoire des communes de Châtillon-lès-Sons, Marcy-sous-Marle et Marle, le raccordement souterrain électrique de éoliennes et d'un poste de livraison électrique du parc éolien "Quatre Bornes",

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 4 septembre 2013,

Vu les avis favorable sans observation :

- de la mairie de Châtillon-lès-Sons,
- de la mairie de Marle,

Considérant que les avis :

- de la mairie de Marcy-sous-Marle,
- de la communauté de communes du Pays de la Serre,
- de France Télécom Orange,
- de GRTgaz

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Directeur de ENERCOM Ferme éolienne I - Zone industrielle n°2 - 2, impasse du Pré Bernot - 60880 Le Meux, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 12 août 2013, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au Directeur ENERCOM Ferme éolienne I - Zone industrielle n°2 - 2, impasse du Pré Bernot - 60880 Le Meux.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne et affichée aux mairies de Châtillon□lès□Sons, Marcy□sous□Marle et de Marle, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- aux maires de Châtillon□lès□Sons, Marcy□sous□Marle et de Marle,
- au président de la communauté de communes du Pays de la Serre,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- au directeur d'ERDF Amiens

Fait à Amiens, le 9 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction
Dominique DONNEZ

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique
Communes de Chaourse, Agnicourt et Séchelles, Cilly, La Neuville Bosmont, Montigny-sous-Marle, Tavaux et
Pontsericourt, Thiernu
Raccordement de deux parcs éoliens sur la commune de Chaourse
ERDF (D322/105248)
Approbation du projet d'exécution en date du 9 octobre 2013

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu la décision du 29 juillet 2013 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 4 septembre 2013 présenté par ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, concernant, sur le territoire des communes de Chaourse, Agnicourt et Séchelles, Cilly, La Neuville Bosmont, Montigny-sous-Marle, Tavaux et Pontsericourt, et de Thiernu, la création de deux réseaux HTA pour le raccordement électrique HTA de deux parcs éoliens sur la commune de Chaourse,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 4 septembre 2013,

Vu l'avis favorable sans observation émis par :

- le maire d'Agnicourt et Séchelles,
- le maire de Chaourse,
- le maire de La Neuville Bosmont,
- le maire de Thiernu,
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu les observations concernant leurs canalisations de transport émises par Trapil et France Télécom Orange,

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie départementale du conseil général de l'Aisne sous réserve des mesures à respecter en matière de voirie,

Considérant que les avis :

- des mairies de Cilly, Marle, Montigny-sous-Marle, Saint-Pierremont et de Tavaux et Pontsericourt,
- de la communauté de communes des Portes de la Thiérache,
- de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- la SICAE de l'Aisne
- le service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne,
- la SNCF DTI Nord à Lille,
- de RTE GET Champagne Ardenne Reims,
- de GrDF à Creil,
- de Véolia Eau à Douai,
- de la SAUR Artois Picardie,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

ARRÊTE

Article 1 :

Le directeur de ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 4 septembre 2013 et concernant, sur le territoire des communes de Chaourse, Agnicourt et Séchelles, Cilly, La Neuville Bosmont, Montigny-sous-Marle, Tavaux et Pontsericourt, et de Thiernu, la création de deux réseaux HTA pour le raccordement électrique HTA de deux parcs éoliens sur la commune de Chaourse, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 :

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 :

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée au directeur de ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex,

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne, affichée en préfecture et dans les mairies Chaourse, Agnicourt et Séchelles, Cilly, La Neuville Bosmont, Montigny-sous-Marle, Tavaux et Pontsericourt, et de Thiernu, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- aux maires Chaourse, Agnicourt et Séchelles, Cilly, La Neuville Bosmont, Montigny-sous-Marle, Tavaux et Pontsericourt, et de Thiernu,
- au président de la communauté de communes des Portes de la Thiérache,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- au directeur de la SICAE de l'Aisne,
- au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne,

Fait à Amiens, le 9 octobre 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction
Dominique DONNEZ

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Pôle Secrétariat Général

Arrêté en date du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature générale à Monsieur Francis-Henri PREVOST,
responsable de l'unité territoriale de l'Aisne.

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Francis-Henri PREVOST, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 portant délégation de signature générale de Monsieur Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature générale à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, dans la limite du ressort du département de l'Aisne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail.

Article 3 : L'arrêté en date du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature générale à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, susvisé est abrogé.

Article 4 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 1^{er} octobre 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Arrêté en date du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ».

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 nommant Madame Denise DERDEK sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail »;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Denise DERDEK, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Picardie, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Denise DERDEK et de Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 4 : L'arrêté du 11 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de décisions relevant du pouvoir propre du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie à Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail », susvisé est abrogé.

Article 5 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 1^{er} octobre 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1er

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'application d'une même convention collective		
Recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément		R. 1253-30 R. 1253-12
Recours contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément en cas de pluralité de services de contrôle		R. 1253-32
Règlement intérieur		
Recours hiérarchique contre la décision de l'IT		R. 1322-1
Conflits Collectifs		
Commission régionale de conciliation : avis au Préfet sur la nomination des membres ; proposition au Préfet de saisine de la commission		R. 2522-14 et R. 2522-6
Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur		R. 2523-1 et R. 2523-9
Déroghations à la durée quotidienne maximale du travail : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		D. 3121-18
Déroghation à la durée hebdomadaire maximale moyenne		
Demande de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité		R. 3121-26
Suspension de la récupération des heures perdues dans les cas de l'article L. 3122-27		R. 3122-7
Déroghations à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3122-13
Affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord : recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3122-17

Dérogations au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3132-14
Autorisation de dépassement de la durée maximale quotidienne de travail en cas de recours aux équipes de suppléance : Recours hiérarchique contre les décisions de l'IT		R. 3132-15
Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations possibles, lieux de travail)		R. 4216-32
Risques d'incendies et d'explosions et évacuation (dérogations partielles, postes de travail)		R. 4227-55
Formation des coordonnateurs du bâtiment en matière de sécurité et de protection de la santé		
Réclamation en cas de refus d'admission à un stage de formation de coordonnateur		R. 4532-33
CHSCT imposé aux établissements de moins de cinquante salariés : décision de l'IT et recours devant le DIRECCTE	L. 4611-4	R. 4613-9
Décision imposant la création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP employant au moins 50 salariés, et dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité	L. 4611-5	
Fixation du nombre de CHSCT dans les établissements de cinq cents salariés et plus en cas de désaccord entre l'employeur et le CE : décision de l'IT et recours hiérarchique devant le DIRECCTE	L. 4613-4	
Conseil du comité régional de prévention de l'OPPBT		
Demande de réunion de conseil du comité régional de prévention		R. 4643-24
Services de santé au travail		
Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément de différentes formes de services de santé au travail		D. 4622-3 à D. 4622-71, R. 7214-4 du CT
Approbation des cotisations du SST à la charge des employeurs		R. 7214-4
Agrément et compétence territoriale d'un service de santé au travail interentreprises dédié à la surveillance médicale des gardiens d'immeubles à usage d'habitation et des employés de maison		R.7214-1
Décisions relatives aux médecins du travail		R. 4623-8, R. 4625-7
Saisine du collège régional compétent en vue du retrait de l'habilitation d'un intervenant en prévention des risques professionnels		R. 4623-42
Travaux en milieux hyperbares		
Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares		Art 2 II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991
Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares		Art 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991
Etablissements pyrotechniques		
Décision accordant ou refusant une dérogation aux dispositions des articles 11, 16, 17, et 21 du décret du 28/09/1979 au bénéfice des établissements pyrotechniques de l'art		Art 89 du Décret du 28 septembre 1979
Mises en demeure du DIRECCTE.	L. 4721-1	

Recours sur mises en demeure, demandes de vérifications, d'analyses et de mesures de l'inspecteur et du contrôleur du travail	L. 4723-1	R 4723-3 R 4723-5
Contrat de génération		
Pénalité pour absence ou non-conformité d'accord collectif ou de plan d'actions	L. 5121-9 L.5121-14 alinéa 2	R. 5121-34
Pénalité pour non transmission du document annuel d'évaluation	L. 5121-15 alinéa 3	R. 5121-38 Alinéas 3 - 4 et 5
Décisions et actes administratifs issus du code rural	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos dominical		R. 714-7
Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article 713-43 du code rural		R. 713-44
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT en matière de dérogation au repos quotidien		D. 714-19
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux équipes de suppléance et à l'organisation du travail de façon continue		R. 714-13
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la dérogation à l'interdiction d'hébergement sous des tentes		R. 716-16
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative aux dérogations aux dispositions générales concernant l'hébergement des travailleurs saisonniers		R. 716-25
Recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur du travail saisi d'un désaccord entre l'employeur et le médecin du travail sur des analyses, des prélèvements ou des mesures		R.717-9
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relative à la fréquence des examens complémentaires relatifs à la santé au travail		R.717-21
Décisions autorisant ou refusant la création d'un service autonome de santé au travail, son renouvellement d'autorisation, et le retrait de son autorisation dans une entreprise de plus de 400 salariés		R. 717-44
Autorisation de faire exercer la surveillance médicale de salariés agricoles par un service autonome de santé au travail d'entreprise et renouvellement d'autorisation		R. 717-47
Recours Hiérarchique contre la décision de l'IT relatives aux dérogations de la mise en place de personnel infirmier dans les entreprises à établissements multiples		R. 717-54
Autorisation de faire réaliser la surveillance médicale des salariés intérimaires par des sections de santé au travail et les associations spécialisées visées aux articles R. 717-34 et R. 717-35		R.717-67
Décision d'homologation des dispositions de prévention		R. 751-158
Notification de pénalités		
Absence, insuffisance de l'accord collectif et/ou du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L 2242-5-1	R 2242-8

Décisions et actes administratifs issus du code de la sécurité sociale	Articles d'ordre législatif	Articles réglementaires
Compétence pour connaître les recours contre les injonctions de la CARSAT	L. 422-4 Code SS	R. 422-5 Code SS
Notification de pénalités		
Absence, insuffisance de l'accord collectif et/ou du plan d'action en matière de réduction des facteurs de pénibilité	L 138-29 Code SS	R 138-36 Code SS

Décisions et actes administratifs	Articles
Durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs : dérogations accordées sur la durée maximale du travail et amplitude maximale de la journée de travail	Article 5 du décret n° 2000-118 du 14 février 2000

Arrêté en date du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature sur les activités de la métrologie légale à Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination de Madame Nathalie QUELQUEJEU sur l'emploi de responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 portant délégation de signature sur les activités de la métrologie légale de Monsieur Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature sur les activités de la métrologie légale à Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration dans le cadre des activités de la métrologie légale relevant de la compétence du préfet de l'Aisne, à Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale.

Article 3 : L'arrêté en date du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature sur les activités de la métrologie légale à Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, susvisé est abrogé.

Article 4 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 1^{er} octobre 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Arrêté en date du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ».

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 nommant Madame Denise DERDEK sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Madame Denise DERDEK, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail », à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour le budget opérationnel du Programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Denise DERDEK et de Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Denise DERDEK, de Messieurs Philippe SUCHODOLSKI et de François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Denise DERDEK, de Messieurs Philippe SUCHODOLSKI et de François TILLOL et de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Madame Marthe CAROLE –CLEDELIN, secrétaire générale.

Article 6 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 5 est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 7 : L'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur Eric GORET, responsable du pôle « politique du travail », susvisé est abrogé.

Article 8 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 1^{er} octobre 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

Arrêté du 1^{er} octobre 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie ».

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 avril 2013 portant nomination de Madame Yasmina TAÏEB sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2013 portant nomination de Monsieur François TILLOL sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 portant délégation de signature de M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à Madame Yasmina TAÏEB, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yasmina TAÏEB, à Monsieur François TILLOL, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses pour les budgets opérationnels des programmes suivants :

- Programme 102 « Accès et Retour à l'Emploi »,
- Programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- Programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- Programme 305 « Stratégie économique et fiscale »,
- Programme 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TILLOL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 3^o : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François TILLOL et de Monsieur Yannick JEANNIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Denise DERDEK, responsable du pôle « politique du travail ».

Article 4^o : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs François TILLOL et de Yannick JEANNIN et de Madame Denise DERDEK, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie.

Article 5^o : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs François TILLOL et de Yannick JEANNIN et de Mesdames Denise DERDEK et de Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale.

Article 6 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 5 est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 7 : L'arrêté du 11 juin 2013 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Monsieur François TILLOL, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie », susvisé est abrogé.

Article 8 : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 1^{er} octobre 2013

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Yasmina TAÏEB

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

ARRÊTÉ en date du 7 octobre 2013 relatif au renouvellement des membres du
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Préfet de l'Aisne

VU le code de l'éducation, chapitre V, et notamment l'article L.235-1 relatif aux conseils départementaux de l'éducation nationale,

VU le décret du président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Hervé BOUCHAERT préfet de l'Aisne,

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en place des Conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011 modifié renouvelant les membres du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),

CONSIDERANT que le mandat des membres du CDEN, désignés par arrêté préfectoral visé ci-dessus, expire le 30 septembre 2013,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Les membres du conseil départemental de l'éducation nationale sont renouvelés ainsi qu'il suit :

I - Représentants des collectivités locales :

Région : (1 conseiller régional)

Titulaire

Suppléant

M. Michel VIGNAL

M. Bernard BRONCHAIN

Département : (5 conseillers généraux)

Titulaires

M. Michel COLLET
 Mme Isabelle ITTELET
 M. Pierre-Marie LEBEE
 M. Thierry DELEROT
 M. Nicolas FRICOTEAUX
 Communes : (4 maires)

Suppléants

M. Georges FOURRE
 Mme Michèle FUSELIER
 M. Thierry LEFEVRE
 M. Jean-Luc MORAUX
 M. Frédéric MEURA

Titulaires

M. Paul GIROD
 Maire de DROIZY

M. Gérard FEUILLETTE
 Maire de SEBONCOURT

Suppléants

M. Daniel GARD
 Maire de CHAVIGNON

M. Jean-Marie LECLERCQ
 Maire de SAINT-PAUL-AUX-BOIS

Mme Nicole MEURISSE
 Maire de LA FLAMENGRIE

M. Emmanuel LIEVIN
 Maire de SAINTE-CROIX

M. Gilbert BEUVELET
 Maire d'HARCIGNY

M. Jean-Claude MOLINARO
 Maire d'EFFRY

II - Représentants des personnels d'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation de premier et second degrés :

Titulaires

M. Guillaume HILY
 M. Jean Pierre CLAVERE
 M. Didier LAFITON
 Mme Michèle CHEVALLIER
 M. Vincent BELLEGUEULLE
 Mme Corinne VIBES
 Mme Nathalie HANQUART
 M. Philip GILLIARD
 M. Olivier BOUIS
 M. Fabrice HURAU

Suppléants

Mme Fabienne THEVENIN
 Mme Marjolaine BREYTON
 Mme Hélène SAMPAÏO LOPES
 M. Christophe BOUCHEZ
 M. Sébastien GOTTI
 M. Gilles BAYARD
 M. Jérôme VASSAUX
 Mme Sophie SANTRAUD
 M. Julien SCHNEIDER
 M. Alain FAGLIN

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

Titulaires

Mme Laurence ALLAIN
 M. Dominique KINET
 M. Roger TROMBETTA
 Mme Marie-Laure PIERREQUIN
 M. Eric JOSSE
 Mme Nicole DESFONTAINE
 M. Alain SUBTS

Suppléants

Mme Sylvie DELAPLACE
 M. Luc CHAMBOST
 M. Laurence CATILLON
 Mme Sabine GOMBART
 M. Jean-Marie ROUGER

Mme Murielle CARDON

b) Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Patrick SIBEAUD (OCCE)	M. Jean ALLARD (EJ'N)

c) Personnalités qualifiées :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Jocelyne GARD U.D.A.F	Mme Ghislaine JUMEAUX U.D.A.F
M. Marcel VIVÈS Ancien conseiller général et ancien maire	M. Alain LAVANCIER Instituteur retraité

IV - Délégués départementaux de l'éducation nationale (à titre consultatif) :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Christian DEPARNAY Président de l'union des D.D.E.N de l'Aisne l'Aisne	M. Jacques BARJONNET Vice-président de l'union des D.D.E.N de l'Aisne

ARTICLE 2 - La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans, étant entendu que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil.

ARTICLE 3 - La désignation des membres du CDEN prend effet à compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aisne et dont une copie sera transmise à chacun des membres concernés pour valoir titre de nomination.

Fait à LAON, le 7 octobre 2013

Le préfet de l'Aisne,
Hervé BOUCHAERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté en date du 7 octobre 2013 donnant délégation de signature du Préfet de l'Aisne au Colonel RAGOT,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aisne.

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 1424-33 ;

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Hervé BOUCHAERT Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté conjoint du 7 juillet 2009 nommant le Colonel Gilles RAGOT, directeur départemental des services d'incendie et de secours dans le département de l'Aisne à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2009 donnant délégation de signature au Colonel Gilles RAGOT, directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de l'Aisne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Colonel Gilles RAGOT, directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de l'Aisne, à l'effet de signer tout document relevant de la compétence de l'Etat concernant son service et ne comportant pas de décision, à l'exception des correspondances adressées aux ministres, au préfet de la région Picardie et au préfet de la zone de défense nord, aux parlementaires, ainsi qu'aux présidents des assemblées régionale et départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gilles RAGOT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par le Colonel Christian BOULARD, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du département de l'Aisne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 28 septembre 2009 donnant délégation de signature au Colonel Gilles RAGOT, directeur départemental des services d'incendie et de secours dans le département de l'Aisne, est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne et le Colonel Gilles RAGOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 7 octobre 2013

Hervé BOUCHAERT

AVIS DE CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE LAON

Avis de concours sur titres et travaux permettant l'accès au grade d'Infirmier en Soins Généraux

Un concours interne sur titres et travaux aura lieu au Centre hospitalier de LAON dans l'Aisne (02), en vue de pourvoir :

10 POSTES D'INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX 1er GRADE

Peuvent faire acte de candidature, sous réserve du respect des conditions mentionnées aux articles 5 à 5 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, les personnes titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du Code de la Santé Publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du Code de la Santé Publique.

Les dossiers des candidats comprenant :

- Une lettre de candidature **manuscrite** comportant les formations suivies et les éventuelles participations à des groupes de travail thématiques en interne ou externe,
- Un curriculum vitae détaillé,
- Une copie des diplômes,
- Un justificatif d'identité et de nationalité,
- Un extrait de casier judiciaire,

Doivent être adressés au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Madame la Directrice – 33 rue Marcellin Berthelot 02001 LAON CEDEX - **et ce jusqu'au 4 décembre 2013, délai de rigueur.**

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Picardie et de la Préfecture de l'Aisne. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS Picardie et de l'ensemble des ARS.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 33 82)

Laon, le 4 octobre 2013

La Directrice
Evelyne POUPET

Avis de concours sur titres permettant l'accès au grade d'Aide Soignant

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre hospitalier de LAON dans l'Aisne (02), en vue de pourvoir,

10 POSTES D'AIDE-SOIGNANTS

Peuvent faire acte de candidature, sous réserve du respect des conditions mentionnées aux articles 5 à 5 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Aide Soignant ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'Aide Soignant.

Les dossiers des candidats comprenant :

- Une lettre de candidature **manuscrite** comportant les formations suivies et les éventuelles participations à des groupes de travail thématiques en interne ou externe,
- Un curriculum vitae détaillé,
- Une copie des diplômes,
- Un justificatif d'identité et de nationalité,
- Un extrait de casier judiciaire,

Doivent être adressés au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Madame la Directrice – 33 rue Marcellin Berthelot 02001 LAON CEDEX - **et ce jusqu'au 4 décembre 2013, délai de rigueur.**

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Picardie et de la Préfecture de l'Aisne. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS Picardie et de l'ensemble des ARS.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 33 82)

Laon, le 4 octobre 2013

La Directrice
Evelyne POUPET

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision en date du 9 octobre 2013 d'autorisation d'exercer – SARL MIDEL

SARL MIDEL

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

219 rue du Fayet
02100 SAINT-QUENTIN France

LILLE, le 09 octobre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 21/03/2012 par SARL MIDEL, de numéro de SIRET 48206715400013, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

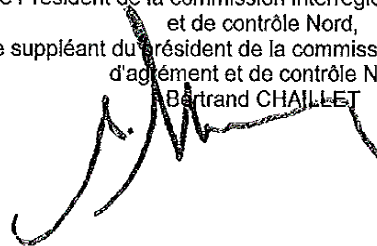
Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-002-2112-10-08-20130350496 est délivrée à SARL MIDEL, de numéro de SIRET 48206715400013

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET



Décision en date du 9 octobre 2013 d'autorisation d'exercer – OVYN François

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

M OVYN François
13 rue André Maginot
60300 SENLIS France

LILLE, le 09 octobre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 11/06/2013 par M François OVYN, né le 05/09/1975 à IXELLES, en vue d'obtenir un AGRÉMENT DIRIGEANT ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

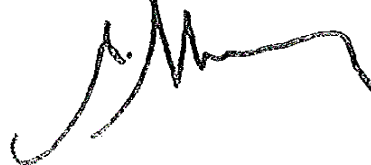
Décide

Un agrément comportant le numéro AGD-060-2112-10-08-20130350498 est délivré à Monsieur François OVYN, né le 05/09/1975 à IXELLES, pour une société de type Entreprise de Sécurité Privée.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET



Décision en date du 9 octobre 2013 d'autorisation d'exercer – GUILLOT Jean

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

M GUILLOT Jean, René
1 rue de Crimée
02100 SAINT-QUENTIN France

LILLE, le 09 octobre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité;
- la demande présentée le 11/06/2013 par M Jean, René GUILLOT, né le 16/06/1963 à BRANCOURT LE GRAND, en vue d'obtenir un AGRÉMENT ASSOCIÉ ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGS-002-2112-10-08-20130350499 est délivré à Monsieur Jean, René GUILLOT, né le 16/06/1963 à BRANCOURT LE GRAND.

Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

